

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 novembre 2014
Rapporteur :
Monsieur Philippe CALVEZ

N° 8 DDC 14.8
Ordre de passage : n°25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/11/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/11/2014
(accusé de réception du 19/11/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Participation au salaire du directeur de la Maison de quartier du Moulin Vert (DDC)

Dans le cadre de la convention entre la CAF et la ville de Quimper, la ville de Quimper prend en charge 40% du coût du poste de directeur de la maison de quartier du Moulin Vert, soit 29 393,50 €.

La Caisse d'Allocations Familiales du Sud-Finistère (CAF) et la ville de Quimper ont signé une convention qui a pris effet le 1^{er} janvier 1998, celle-ci prévoit le cofinancement du poste de directeur mis à disposition de la maison de quartier du Moulin Vert, participant ainsi à la mise en œuvre du projet social de la maison de quartier du Moulin Vert.

La mise à disposition par la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère du poste de directeur de la maison de quartier fait l'objet d'une convention entre cette dernière et l'association. Le directeur, placé sous l'autorité hiérarchique du directeur de la CAF, est également rémunéré par celle-ci.

La ville de Quimper s'est engagée à prendre en charge 40% du coût des salaires et charges et dépenses afférentes à l'emploi occupé. Il s'agit :

- du salaire et charges correspondant à un temps plein ;
- des frais de déplacement ;
- des frais de formation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser à la CAF du Finistère, la somme de 29 393,53 € correspondant à 40% des salaires et charges du directeur pour l'année 2013 (ligne budgétaire 422 657 37 710 7102).

Le maire,

Ludovic JOLIVET